



L'austérité : un obstacle majeur à l'égalité entre les femmes et les hommes !

Mémoire déposé à la ministre responsable de la Condition féminine
dans le cadre des consultations en vue du futur
Plan d'action gouvernemental en matière d'égalité entre les femmes et les hommes



Janvier 2016

La Fédération des associations de familles monoparentales et recomposées du Québec (FAFMRQ)

Notre Fédération existe depuis 1974. Si à l'origine elle fut mise sur pied pour regrouper les familles monoparentales, depuis 1995, elle intègre aussi dans ses rangs les familles recomposées. Aujourd'hui, la FAFMRQ regroupe une quarantaine d'associations membres à travers le Québec. Au fil des ans, la Fédération a mené des actions importantes visant le mieux-être des familles monoparentales et recomposées. Parmi les dossiers sur lesquels la FAFMRQ s'est penchée activement, on retrouve notamment la lutte à la pauvreté, l'accessibilité aux études et les mesures de soutien aux familles. Ainsi, la FAFMRQ a été très active dans les luttes qui ont mené à la mise en place d'un réseau public de services de garde à contribution réduite et du Régime québécois d'assurance parentale. La Fédération a également inscrit son action politique dans le cadre d'un mouvement plus large de solidarité en participant à des événements comme la *Marche du Pain et des Roses* de 1995 et à chacune des éditions de la *Marche mondiale des femmes*, en 2000, 2005, 2010 et 2015.

De plus, la Fédération a milité en faveur d'un meilleur accès à la justice, en siégeant notamment à la *Coalition pour l'accès à l'aide juridique*. Elle a été très active dans les actions qui ont mené à la mise en place du programme de médiation familiale, au modèle québécois de fixation des pensions alimentaires pour enfant ainsi que du système de perception automatique et à la défiscalisation de ces montants. La FAFMRQ milite également, depuis plusieurs années, pour que les pensions alimentaires pour enfants cessent d'être considérées comme un revenu dans certains programmes gouvernementaux : à l'aide sociale à l'aide financière aux études, dans les programmes d'aide au logement et à l'aide juridique.

La Fédération s'est également impliquée, à titre d'intervenante, dans l'affaire connue sous le nom de *Éric c. Lola*, une cause visant un meilleur encadrement juridique des conjoints de fait. Nous croyons en effet que les enfants nés hors mariage, qui représentent pourtant 60 % des enfants du Québec, sont discriminés par rapport aux enfants nés de parents mariés et qu'il est grand temps de procéder à une réforme du droit de la famille au Québec afin de remédier à cette iniquité.

Finalement, la FAFMRQ siège au sein de plusieurs partenariats de recherche, dont le Centre de recherche sur l'adaptation des jeunes et des familles à risque (JEFAR) de l'Université Laval, le partenariat Familles en mouvance de l'Institut national de recherche – Urbanisation, Culture et Société, ainsi que le Groupe interuniversitaire et interdisciplinaire de recherche sur l'emploi, la pauvreté et la protection sociale (GIREPS). La directrice générale de la Fédération assume également la codirection communautaire de l'Alliance de recherche universités-communautés (ARUC) sur la séparation parentale et la recomposition familiale.

Résumé du mémoire

La mission de la FAFMRQ vise l'amélioration des conditions de vie des familles monoparentales et recomposées du Québec. Cependant, comme la grande majorité des familles monoparentales sont encore dirigées par une femme, la Fédération se préoccupe également des dossiers en matière de condition féminine. Nous avons d'ailleurs participé aux consultations menées, en 2004 et en 2010, et qui ont mené à l'actuelle *Politique gouvernementale pour l'égalité entre les femmes et les hommes* ainsi qu'au plan d'action *Pour que l'égalité de droit devienne une égalité de fait*. Cette fois-ci encore, la FAFMRQ veut soumettre ses recommandations à la ministre responsable de la Condition féminine, particulièrement en ce qui touche les femmes responsables de famille monoparentale. Dans le présent mémoire, nous n'aborderons pas l'ensemble des enjeux en matière d'égalité, laissant à d'autres groupes de femmes qui ont développé une expertise reconnue dans leur domaine respectif, le soin de formuler leurs recommandations spécifiques. Nous tenons cependant à les appuyer publiquement.

Depuis la création de la FAFMRQ, en 1974, les conditions de vie des familles monoparentales se sont grandement améliorées. Cependant, notre Fédération s'inquiète de l'effet combiné des diverses coupures et augmentations de tarifs actuelles sur les femmes, et particulièrement chez celles qui ont des enfants. Ainsi, plusieurs des mesures d'austérité adoptées par le gouvernement constituent des obstacles importants à la réalisation de plusieurs des orientations liées au *Plan d'action gouvernemental 2011-2015*. C'est le cas notamment de la modulation des frais de garde qui a été instaurée lors du dernier budget. Non seulement cette mesure représente-t-elle un recul important en matière de conciliation famille-travail-étude, mais elle risque également, à terme, d'avoir des effets très néfastes sur l'autonomie économique des femmes. En effet, certaines d'entre elles pourraient choisir de rester éloignée du marché du travail pendant de plus longues périodes, augmentant leur vulnérabilité en cas de rupture. Par ailleurs, les nombreuses coupures dans les services publics (en santé, en éducation et dans la fonction publique) touchent plus durement les femmes qui occupent majoritairement des emplois dans ces secteurs d'activité.

De plus, le gouvernement doit mettre fin immédiatement au traitement injuste accordé aux pensions alimentaires des enfants dont le parent gardien (très majoritairement la mère) est bénéficiaire de l'aide sociale, d'une aide financière aux études, d'un programme d'aide au logement ou de l'aide juridique. La FAFMRQ se préoccupe également de l'avenir du programme de perception automatique des pensions alimentaires qui a été récemment visé par le rapport de la *Commission permanente de révision des programmes*. Cette mesure, gagnée de chaude lutte par notre Fédération et le mouvement des femmes, a permis l'amélioration des conditions de vie de dizaines de milliers d'enfants au Québec !

Par ailleurs, nous croyons qu'il est urgent et incontournable de procéder à une réforme du droit de la famille de façon à mieux tenir compte des réalités conjugales et familiales actuelles. C'est d'ailleurs la conclusion à laquelle est arrivé le *Comité consultatif sur le droit de la famille* dans son impressionnant rapport déposé en juin 2015. Alors qu'elle obtenait le rôle d'intervenante dans la cause *Éric c. Lola*, la FAFMRQ avait fait valoir que les enfants nés de conjoints de fait (qui représentent plus de 60 % des enfants du Québec) ne bénéficient pas des mêmes droits que les enfants nés de parents mariés, ce qui a des impacts importants sur leur niveau de vie lorsque survient une rupture. Cette situation est inacceptable et la Fédération lutte pour qu'elle soit corrigée.

Finalement, à l'instar des autres groupes de femmes, la Fédération déplore les importantes réductions budgétaires qui ont affecté les instruments de gouvernance incontournables que sont le *Secrétariat à la condition féminine* et le *Conseil du statut de la femme*. Ces coupures ont entraîné des pertes importantes en ressources et en expertises, notamment au niveau régional, menant même à un glissement de la mission du SCF. Alors que le Secrétariat est censé soutenir le développement et la cohérence des actions gouvernementales en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, il est devenu beaucoup moins face aux politiques et programmes qui constituent des reculs pour les femmes.

De plus, la FAFMRQ est préoccupée de l'avenir même de la politique gouvernementale en matière d'égalité et du plan d'action qui en découle. En effet, des rumeurs laissent présentement entendre que ces instruments de gouvernance pourraient être remplacés par une « Stratégie gouvernementale pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2016-2021 ». Or, il est évident qu'une politique accompagnée d'un plan d'action doté de moyens financiers adéquats sont les meilleurs moyens pouvant mener le Québec à faire des gains véritables en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Sommaire des recommandations

En matière de gouvernance

● Préserver et consolider financièrement les institutions gouvernementales dédiées à la condition féminine, le *Conseil du statut de la femme* (CSF) et le *Secrétariat à la condition féminine* (SCF), qui devraient se recentrer sur leur mandat notamment :

- ✓ La création d'un ministère du droit des femmes à l'égalité, ministère qui disposerait de son propre budget.
- ✓ Que le SCF demeure en place et se recentre sur le rôle qui leur est dévolu.
- ✓ Que le Conseil du statut de la femme reste également en place avec ses mandats de veiller à la promotion et à la défense du statut des droits des femmes du Québec et d'informer la population en général.
- ✓ Que le financement accordé au CSF lui permette de documenter les conditions de vie des femmes notamment par la production de données statistiques ventilées selon les sexes.
- ✓ Que le Réseau des répondantes soit maintenu et réactivé.
- ✓

Reconnaissance et financement des groupes de femmes

● Que le gouvernement reconnaisse les groupes de femmes comme étant les premiers à intervenir en faveur de l'égalité entre les sexes par l'octroi d'un financement adéquat de leur mission.

Autonomie économique des femmes

- Que le gouvernement mette fin à la modulation des tarifs de services de garde et qu'il rétablisse l'universalité.
- Que le réseau des services de garde soit adapté de façon à mieux répondre aux besoins de garde atypiques qu'entraîne la réalité actuelle du marché de travail et que la gestion des listes d'attente soient assouplies de façon à éviter les chevauchements possibles entre l'entrée en garderie et le congé parental.
- Que le développement de places dans le réseau public des CPE soit priorisé avant celui des places en garderies privées.

Accès aux études et à la formation

- Que le gouvernement modifie le règlement de l'aide financière aux études qui pénalise dans la catégorie « autres revenus », les parents-étudiants qui reçoivent des rentes de conjoint survivant, d'orphelin et ceux qui reçoivent une pension alimentaire pour enfant. Que ces montants ne soient plus considérés comme un revenu dans le calcul de l'aide financière aux études accordée.
- Que le gel des frais de scolarité et des frais obligatoires soit maintenu, tant au niveau collégial qu'au niveau universitaire.
- Que des montants suffisants soient alloués afin de permettre une couverture complète des frais de garde de jour, de soir et de fin de semaine, et ce, tout au long de l'année.
- Que l'aide financière accordée corresponde aux coûts réels des frais de subsistance reliés à la vie étudiante et permette un endettement minimal.
- Que les établissements d'enseignement soient fortement incités à mettre en place des politiques et mesures visant à mieux répondre aux besoins spécifiques des parents-étudiants et des responsables de famille monoparentale (arrangements académiques pour raison familiale, halte-garderie, aide financière d'urgence, etc.).

Reculs à l'aide sociale

- Que le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) retire le projet de loi no 70 – *Loi visant à permettre une meilleure adéquation entre la formation et l'emploi ainsi qu'à favoriser l'intégration en emploi;*
- Que le MTESS renonce à mettre en place des mesures d'emploi obligatoires assorties de pénalités financières pour les personnes assistées sociales, et ce qu'elles soient nouvellement admises, ou non, au programme d'aide sociale;
- Que le MTESS retire les coupes à l'aide sociale adoptées en 2013 et en 2015 et rehausse les enveloppes budgétaires de certains programmes d'insertion coupés dernièrement (tels que PAAS Action et Alternative jeunesse), tout en respectant leur orientation originale;
- Que le MTESS bonifie les prestations d'aide sociale et de solidarité sociale pour tous et toutes.

Pensions alimentaires pour enfants

- Que les pensions alimentaires pour enfants cessent d'être considérées comme un revenu du parent gardien à l'aide sociale, à l'aide financière aux études, dans les programmes d'aide au logement et à l'aide juridique.
- Que le programme de perception automatique des pensions alimentaires pour enfants, présentement géré par Revenu Québec, soit non seulement maintenu, mais que le gouvernement dote Revenu Québec des ressources humaines et financières suffisantes pour lui permettre d'accomplir son mandat.

Conciliation famille-travail-études

- Que le gouvernement adopte une loi-cadre visant à promouvoir et à soutenir la conciliation famille-travail-études. Que cette loi s'applique à tous les secteurs (privé, public, parapublic et péripublic) et que les milieux de travail et d'enseignement soient tenus de prendre en compte les besoins en matière de conciliation.
- Que la *Loi sur les normes du travail* soit modifiée de façon à inclure les éléments suivants :
 - Le droit de connaître son horaire de travail à l'avance; de refuser de faire des heures supplémentaires sans pénalité; de disposer de vraies périodes de pause et de repas;
 - L'amélioration des congés pour obligations parentales ou familiales; du congé parental et du congé pour naissance et adoption;
 - La rémunération de congés de maladie; l'augmentation du nombre des congés annuels ou des vacances annuelles; la bonification des congés fériés.
- Que la pérennité du Régime québécois d'assurance parentale soit assurée en instaurant un financement mixte (financement étatique en plus du financement actuel) de façon également à inclure les femmes qui sont présentement exclues du régime.

Réforme du droit de la famille

- Que le gouvernement du Québec dépose rapidement un projet de loi sur la réforme du droit de la famille, de façon à mieux tenir compte des réalités familiales et conjugales actuelles, et tienne une consultation publique large sur le sujet.

Financement du Plan d'action en matière d'égalité entre les femmes et les hommes

Recommandation :

- Que le prochain plan d'action en matière d'égalité entre les femmes et les hommes soit accompagné d'un budget adéquat en appui aux actions proposées, de façon à éviter les nombreux reculs subits ces dernières années (notamment en régions) et à mener des actions structurantes en matière d'égalité.

Introduction

La Fédération des associations de familles monoparentales et recomposées du Québec (FAFMRQ) lutte, depuis 1974, pour l'amélioration des conditions de vie des familles qu'elle représente. Or, les familles monoparentales sont encore aujourd'hui très majoritairement dirigées par une femme, en plus d'être parmi les plus pauvres au pays. Les recommandations contenues dans le présent mémoire, de même que celles que la FAFMRQ partage avec le mouvement des femmes, s'inscrivent donc en continuité des actions qu'elle a posées jusqu'à maintenant.

La Fédération avait participé, en 2004, aux consultations sur l'Avis intitulé *Vers un nouveau contrat social pour l'égalité entre les femmes et les hommes*. Puis, en 2010, la FAFMRQ a participé, avec d'autres groupes de femmes, à l'élaboration d'un bilan critique du premier plan d'action gouvernemental découlant de la politique *Pour que l'égalité de droit devienne une égalité de fait*. Dans le présent exercice de consultation, la Fédération partage encore les positions et l'analyse du Groupe des 13¹ qui ont été présentées à la ministre responsable de la Condition féminine et aux représentantes du Secrétariat à la condition féminine au cours des derniers mois.

Dans le cadre du présent mémoire, nous ne nous prononcerons pas sur la totalité des enjeux relatifs à l'égalité entre les femmes et les hommes. Nous laisserons à d'autres groupes de femmes, qui ont développé une expertise sur certains enjeux spécifiques, le soin d'alimenter la Ministre. Nous tenons cependant à leur manifester notre appui. Nous aborderons surtout les aspects qui touchent plus spécifiquement les femmes responsables de familles monoparentales.

Nous dresserons d'abord un portrait de la monoparentalité au Québec et parlerons des défis auxquels sont confrontées ces familles, particulièrement lorsqu'elles sont dirigées par une femme. Il sera ensuite question des instruments de gouvernance que sont le *Secrétariat à la condition féminine* et le *Conseil du statut de la femme*. Nous croyons qu'il est essentiel de préserver ces structures et de leur redonner les moyens de jouer adéquatement leur rôle qui est de soutenir le développement et la cohérence des actions gouvernementales en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Nous verrons ensuite de quelle façon plusieurs des mesures d'austérité mises de l'avant par le gouvernement affectent majoritairement les femmes et particulièrement celles qui ont des enfants. C'est le cas notamment de la modulation des tarifs des services de garde qui, à terme, pourrait avoir des répercussions importantes sur l'autonomie économique des mères. Nous nous pencherons également sur l'importance de mettre en place des mesures de conciliation famille-travail-études véritablement efficaces pour lutter contre les inégalités, non seulement entre les femmes et les hommes, mais également entre les riches et les pauvres.

Il sera également question, dans les pages qui suivent, du traitement inéquitable des pensions alimentaires pour enfants dans certains programmes (aide sociale aide financière aux études, aide au logement et aide juridique) et de la menace qui pèse actuellement sur le programme de perception automatique des pensions alimentaires. Enfin, nous ferons valoir l'importance de procéder rapidement à une réforme du droit de la famille de façon à mieux tenir compte des nouvelles réalités familiales et conjugales.

¹ Le Groupe des 13 est une coalition de groupes et de regroupements nationaux et de tables régionales de groupes de femmes : Alliance des femmes handicapées du Québec (AFHQ), Alliance des maisons d'hébergement de deuxième étape pour femmes et enfants victimes de violence conjugale, Centre de documentation sur l'éducation des adultes et la condition féminine (CDEACF), Concertation des luttes contre l'exploitation sexuelle (CLES), Conseil d'intervention pour l'accès des femmes au travail (CIAFT), Fédération des associations de familles monoparentales et recomposées du Québec (FAFMRQ), Fédération des femmes du Québec (FFQ), Fédération des maisons d'hébergement pour femmes (FMHF), Fédération du Québec pour le planning des naissances (FQPN), Femmes autochtones du Québec (FAQ), L'R des centres de femmes du Québec, Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale (RMFVVC), Regroupement Naissance-Renaissance (RNR), Regroupement québécois des centres d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel (RQCALACS), Relais-femmes, Réseau d'action pour l'égalité des femmes immigrées et racisées du Québec (RAFIQ), Réseau des lesbiennes du Québec (RLQ), Réseau des tables régionales de groupes de femmes du Québec, Réseau québécois d'action pour la santé des femmes (RQASF).

Quelques données

Au cours des dernières décennies, la société québécoise, à l'instar des autres sociétés industrialisées, a connu de profonds bouleversements, tant au plan économique que social. Ces changements ont généré l'émergence de nouvelles configurations familiales, parmi lesquelles figurent les familles monoparentales et les familles recomposées. Lors du recensement de 2011, il y avait 1 273 240 familles avec enfants au Québec et 365 515 (28,7 %) d'entre elles étaient des familles monoparentales, soit une hausse de 12 690 depuis 2006. De plus, même si on observe une augmentation du nombre de pères québécois à la tête de ce type de familles (de 77 940 en 2006 à 87 580 en 2011), la très grande majorité des familles monoparentales québécoises (277 930, soit 76 %) ont encore une femme à leur tête. Du côté des familles recomposées, elles étaient au nombre de 132 555 (dont 79 375 simples et 53 180 complexes), représentant 16,1% des couples avec enfants et 10,4 % de l'ensemble des familles avec enfants.

Toujours en 2011, selon l'Institut de la statistique du Québec, il y avait 438 844 enfants de moins de 5 ans vivant dans 340 850 familles au Québec. Parmi ces dernières, 294 655 étaient des familles biparentales et 46 195 étaient des familles monoparentales, dont 39 220 étaient dirigées par une femme. C'est donc dire qu'il y avait environ 333 875 mères qui avaient des enfants de moins de 5 ans.

Une situation économique qui demeure précaire

Au Québec, en 2009, le taux de faible revenu après impôt était de 27 % chez les familles monoparentales, comparativement à 7 % chez les couples avec enfants. En octobre 2015, il y avait 37 612 familles monoparentales au Programme d'aide sociale, comptant 61 443 enfants. Les chef(fe)s de famille monoparentale représentaient 12 % de l'ensemble des adultes prestataires et 17 505 d'entre elles présentaient des contraintes temporaires à l'emploi. La principale raison invoquée (pour 13 283 familles) est la présence d'enfants à charge de moins de 5 ans (incluant les cas de grossesse). Près du quart des familles monoparentales prestataires (10 461) déclaraient recevoir une pension alimentaire.

Bien que leur situation économique se soit améliorée au cours des dernières années (notamment suite à la mise en place de la mesure Soutien aux enfants), les familles monoparentales québécoises, particulièrement celles dirigées par une femme, sont encore trop souvent touchées par la pauvreté. Dans les faits, les améliorations du revenu de ces familles (et de l'ensemble des ménages québécois) ont tendance à fondre lorsqu'on additionne les diverses hausses tarifaires que nous avons connues au cours de la même période.

Selon des données colligées par la *Coalition opposée à la tarification et la privatisation des services publics*², de 2004 à 2010, les tarifs d'Hydro-Québec ont augmenté de 18,4 %, nettement au-dessus de l'inflation. Le 1^{er} janvier 2014, la hausse était de 5,8 %, la plus forte hausse des 20 dernières années. L'impact sera en moyenne de 75 \$ de plus par ménage et fort probablement plus élevé pour les locataires habitant des logements mal isolés. Or, comme on le sait, ce sont les ménages à faibles revenus qui sont les plus durement touchés par ces hausses : en plus d'habiter des logements mal isolés, ce sont eux qui doivent consacrer une part plus importante de leurs revenus aux dépenses d'électricité. Rappelons également qu'en 2011, près de 50 000 foyers québécois ont connu une coupure de courant parce qu'ils étaient incapables de payer leur facture d'électricité !

Il faut également mentionner les hausses de loyers successives qui ont eu lieu depuis le début des années 2000. Ainsi, entre 2000 et 2013, le coût moyen des logements de deux chambres à coucher a augmenté de 46 % à Québec, 43 % à Montréal, 37 % à Gatineau, 35 % à Sherbrooke, 33 % à Trois-Rivières et 30 % à Saguenay. Dans le cas des logements familiaux de trois chambres à coucher et plus, le loyer mensuel moyen a augmenté de 48 % à Québec, passant de 597 \$ en 2000 à 886 \$ en 2013. La

² <http://www.nonauxhausses.org/outils/hausses-dhydro-quebec/>

hausse du coût du logement a dépassé celle des revenus, ce qui explique qu'entre les recensements de 2006 et 2011, le nombre de ménages locataires engloutissant plus de la moitié de leur revenu pour se loger a augmenté de 12 % à l'échelle du Québec, pour atteindre 227 875. L'augmentation du nombre de ménages dans cette situation périlleuse a été encore plus importante dans certaines régions comme Gatineau (29 %), Trois-Rivières (21 %) et Montréal (14 %)³. Les familles monoparentales, qui arrivent au deuxième rang, après les personnes seules, parmi les ménages qui consacrent une trop grande part de leurs revenus pour se loger. En 2011, plus du tiers des familles monoparentales (près de 50 600) payaient plus de 30 % de leurs revenus en loyer, alors que 14,2 % (plus de 21 000) d'entre elles consacraient plus de 50 % de leurs revenus pour se loger.

Au chapitre de l'alimentation, selon le *Dispensaire diététique de Montréal*, le coût journalier pour nourrir une personne en respectant les normes alimentaires est passé de 5,50 \$ (154 \$ par semaine pour une famille de deux adultes et deux enfants) en janvier 2005 à 7,46 \$ (208 \$ par semaine pour la même famille) en janvier 2012 (une hausse de 35 % en 7 ans). Et les choses sont loin de vouloir s'améliorer puisque des chercheurs de l'*Institut alimentaire de l'Université de Guelph*⁴ estiment que si les ménages canadiens ont dépensé en moyenne 325 \$ de plus pour se nourrir en 2015 que l'année précédente, ils devraient s'attendre à déboursé encore 345 \$ de plus en 2016 ! Le coût des fruits et des légumes devraient bondir 4 à 4,5% en 2016 alors que le prix des viandes, qui avaient déjà grimpé de 5% en 2015, augmenteront encore de 4,5% en 2016. Les produits laitiers, les œufs et les céréales connaîtront également une hausse de 2%!

Pour ce qui est des coûts associés au transport en commun, la carte mensuelle de la Société des transports de Montréal a augmenté de 62 % entre 2002 et 2015, passant de 50 \$ à 82 \$. Ajoutons à ces diverses hausses la contribution santé qui, bien que rendue progressive en 2013 et devant être éliminée progressivement à compter de janvier 2017, touche encore les contribuables dont le revenu net est aussi bas que 18 000 \$.

Des mesures d'austérité qui affectent plus durement les femmes

C'est un fait bien documenté que les mesures d'austérité ont des effets néfastes sur l'égalité entre les femmes et les hommes. Comme le démontre un rapport du Lobby européen des femmes (LEF) publié en 2012 :

« (...) les politiques d'austérité menacent les droits des femmes, perpétuent les inégalités femmes-hommes existantes, en créent de nouvelles et mettent en danger les perspectives d'un progrès économique égalitaire et durable en Europe. Les pertes d'emplois dans le secteur public propulsent les femmes vers l'emploi précaire avec peu de sécurité en termes de revenus et de cotisations sociales, surtout pour la retraite, peu de possibilités de concilier la vie professionnelle et privée, et dans l'ensemble des conditions de travail se dégradant et de mauvaise qualité. Les coupes salariales dans le secteur public menacent d'amenuiser les progrès faits (même modestes) dans la réduction de l'écart salarial entre les femmes et les hommes. »⁵

³ «Le FRAPRU analyse le rapport sur le marché locatif de la SCHL : le marché du logement s'est transformé en profondeur», communiqué publié le 12 décembre 2013 : <http://frapru.qc.ca/?Le-marche-du-logement-s-est>

⁴ « La hausse des prix des aliments devrait être plus intense en 2016 », La Presse canadienne, site Web de iciRadio-Canada.ca, publié le 29 décembre 2015. <http://ici.radio-canada.ca/nouvelles/economie/2015/12/29/003-prix-aliments-epicerie-canada-inflation-menages-consommation.shtml>

⁵ Le Prix de l'austérité – son impact sur les droits des femmes et l'égalité femmes-hommes en Europe., Résumé en français de l'étude du Lobby européen des femmes «The price of austerity – the impact on women's rights and gender equality in Europe», Creative Commons, European Women's Lobby, octobre 2012, p. 3.

Ici aussi, les mesures d'austérité mises de l'avant par les gouvernements qui se sont succédés ces dernières années touchent davantage les femmes que les hommes. Comme le souligne la chercheuse Ève-Lyne Couturier à propos des plus récentes mesures annoncées par le gouvernement du Québec :

« Les mesures d'austérité des libéraux vont entraîner des réductions d'emplois principalement en éducation, en santé, ainsi que dans la fonction et les services publics. Selon Statistique Canada, la répartition hommes-femmes dans ces secteurs n'est pas égale dans la province. On retrouve près de deux fois plus de femmes que d'hommes dans ces fonctions. Autrement dit, les femmes seront plus nombreuses à perdre leur emploi. (...) De plus, le gouvernement veut nous rassurer en mettant en place un plan de relance pour créer de l'emploi dans le secteur privé, notamment dans le milieu des ressources naturelles. Encore une fois, le rapport entre les hommes et les femmes n'est pas considéré ici, puisque les femmes sont très peu représentées dans ce domaine. Donc, les pertes d'emplois féminins ne seront pas compensées. »⁶

Or, le fait de couper dans les mesures de soutien aux familles, comme les services de garde, vient enfoncer encore plus profondément le clou des inégalités entre les femmes et les hommes, précisément parce que ces mesures jouent un rôle déterminant dans la possibilité, pour les mères, d'acquérir et de conserver leur autonomie économique. Nous en ferons la démonstration dans les pages qui viennent...

Le maintien et le renforcement des structures de gouvernance

Dans un premier temps, à l'instar de l'ensemble des autres membres du Groupe des 13, la FAFMRQ veut réitérer l'importance que les structures gouvernementales dédiées spécifiquement à l'amélioration des conditions de vie des femmes (le *Secrétariat à la condition féminine* et le *Conseil du statut de la femme*) soient non seulement maintenues, mais qu'elles soient également renforcées par l'octroi de ressources humaines et financières suffisantes.

Depuis plusieurs années, on assiste à une réduction progressive des budgets du *Secrétariat à la condition féminine* ainsi qu'à des ratés inquiétants dans la capacité de cette instance à jouer adéquatement son rôle de soutien au développement et la cohérence des actions gouvernementales pour l'égalité entre les femmes et les hommes. En effet, on a vu récemment le SCF demeurer étrangement muet devant les impacts négatifs de certaines mesures sur les conditions de vie des femmes. Il y a également une moins grande collaboration du Secrétariat avec les groupes de femmes qui, pourtant, devraient être reconnus pour leur expertise.

Du côté du *Conseil du statut de la femme*, ce sont les antennes régionales qui ont été abolies au fil des ans. Pourtant, elles étaient un outil précieux pour faire connaître les enjeux régionaux en matière de condition féminine et mieux répondre aux besoins spécifiques liés aux réalités régionales. Une perte importante pour l'amélioration des conditions de vie des femmes des 17 régions du Québec.

Recommandations :

- Préserver et consolider financièrement les institutions gouvernementales dédiées à la condition féminine, le CSF et le SCF qui devraient se recentrer sur leur mandat notamment :
 - ✓ La création d'un ministère du droit des femmes à l'égalité, ministère qui disposerait de son propre budget.
 - ✓ Que le SCF demeure en place et se recentre sur le rôle qui leur est dévolu.

⁶ Ève-Lyne Couturier citée par Marie-Ève Cloutier; « Les femmes davantage touchées », in *Le Devoir* - Actualités économiques, 22 novembre 2014.

- ✓ Que le Conseil du statut de la femme reste également en place avec ses mandats de veiller à la promotion et à la défense du statut des droits des femmes du Québec et d'informer la population en général.
- ✓ Que le financement accordé au CSF lui permette de documenter les conditions de vie des femmes notamment par la production de données statistiques ventilées selon les sexes.
- ✓ Que le Réseau des répondantes soit maintenu et réactivé.

Reconnaissance et financement des groupes de femmes

La FAFMRQ tient également à signifier son appui aux groupes de femmes, reconnaissant qu'ils sont les premiers à intervenir en faveur l'égalité. Comme nous l'avons mentionné précédemment, notre Fédération inscrit une grande part de son action dans celle du courant féministe actuel, notamment par son implication au sein de la Fédération des femmes du Québec et du Groupe des 13. Or, plusieurs groupes de défense des droits des femmes vivent présentement de graves difficultés financières, notamment en raison des coupures imposées ces dernières années, par le gouvernement fédéral, au Programme promotion de la femme de Condition féminine Canada. Le gouvernement du Québec devrait donc pallier à ces pertes financières en bonifiant le financement des groupes de défenses des droits des femmes.

Recommandation :

- Que le gouvernement reconnaisse les groupes de femmes comme étant les premiers à intervenir en faveur de l'égalité entre les sexes par l'octroi d'un financement adéquat de leur mission.

Mesures de soutien aux familles et autonomie économique des femmes

Si la situation des familles monoparentales s'est améliorée de façon significative au cours des dernières décennies, c'est en bonne partie grâce à la mise en place de diverses mesures de soutien aux familles, qui font d'ailleurs l'envie des autres provinces canadiennes. Bien sûr, la création, en 1997, d'un réseau public de services de garde à contribution réduite a eu des impacts importants sur le taux d'activité des mères ayant de jeunes enfants. Il est passé de 63,1 % en 1996 à 80,2 % aujourd'hui pour les mères avec conjoint et ayant des enfants de moins de 6 ans. Pour les mères monoparentales ayant de jeunes enfants, le taux d'activité est passé de 46,3 % à 69,2 % au cours de la même période. De plus, comme le fait remarquer le *Conseil du statut de la femme* dans un *Avis* publié en novembre 2014, les mères monoparentales ayant des enfants de moins de 6 ans ont connu la plus forte hausse d'activité parmi l'ensemble des mères québécoises entre 1996 et 2008 : « Simultanément, le nombre de familles monoparentales recevant des prestations d'aide sociale – en grande majorité dirigées par des femmes – est passé de 99 000 à 45 000. Le taux de pauvreté relative des familles monoparentales avec une femme à leur tête est par ailleurs passé de 36 % à 22 % et leur revenu réel médian après impôts a grimpé de 81 %. »⁷

La fin de l'universalité : un recul inacceptable !

Le gouvernement du Québec a mis fin à la politique des services de garde à prix unique en modulant la subvention offerte en fonction du revenu à partir d'un revenu familial de 50 000 \$. Ce sont près des deux tiers des familles qui utilisent présentement les services de garde qui sont touchées par ces hausses. Cette approche représente non seulement une brèche importante dans le principe d'universalité, mais elle fait en sorte que plusieurs familles de la classe moyenne n'auront plus les moyens de payer des frais de garde aussi élevés. Si l'on doit payer 10 000 \$ pour les frais de garde, voire 20 000 \$ si on a plus d'un enfant, vaut-il la peine pour la mère de travailler ?

⁷ Impact d'une modulation de la contribution parentale aux services de garde subventionnés sur la participation des femmes au marché du travail., *Avis* du Conseil du statut de la femme, 24 novembre 2014, p. 21.

Or, il s'agit-là d'une menace directe à l'autonomie économique des femmes qui, dans certains cas, après la naissance d'un enfant, se verront forcées de rester à la maison plutôt que d'occuper un emploi dont le salaire risque fort d'être entièrement englouti dans la facture des frais de garde ! On n'a qu'à regarder du côté des autres provinces canadiennes qui ont encore un système de subventions modulé en fonction du revenu des parents. Bien que certaines provinces rendent les services de garde abordables pour les familles à faible revenu, les frais de garde peuvent dépasser 5 000 \$ par année, même pour des familles dont le revenu est aussi bas que 40 000 \$. Au Québec, à 7 \$ par jour, le coût annuel était de 1 800 \$ par enfant, peu importe le revenu familial.

La fin de l'universalité des services de garde à contribution réduite est un recul inacceptable pour les femmes qui ont de jeunes enfants ! Comme c'est le revenu familial qui est pris en compte dans le calcul des frais de garde, pour les femmes dont le revenu du conjoint est au-delà d'un certain seuil, le montant des frais de garde devient prohibitif, rendant beaucoup moins avantageux pour elles d'occuper un emploi, particulièrement s'il s'agit d'un emploi à temps partiel. Rappelons qu'en dépit des progrès sociaux qui ont permis aux femmes d'investir massivement le marché du travail, il existe encore un écart important entre la rémunération des femmes et celle des hommes.

Selon des données de Statistique Canada de 2013, les femmes sont plus nombreuses que les hommes à détenir un emploi à temps partiel. Bien qu'elles représentent 48 % de la force de travail, elles sont près du double à travailler à temps partiel (271 300 hommes contre 502 700 femmes). De plus, comme le rappelle l'Institut de recherche et d'information socio-économique, l'équité salariale n'est toujours pas atteinte et il existe encore un écart important entre la rémunération des femmes et celle des hommes : « En 2013, cet écart a d'ailleurs atteint son plus haut sommet en 10 ans, entre autres à cause d'une augmentation du salaire horaire moyen plus faible pour les femmes (0,7 %) que pour les hommes (2,2 %). Pour chaque heure travaillée, un homme gagnait en moyenne 2,91 \$ de plus qu'une femme »⁸.

Par ailleurs, comme les travaux de la sociologue Hélène Belleau l'ont démontré, la gestion de l'argent dans le couple ne se fait pas toujours de façon équitable et la notion de revenu familial (sur laquelle est pourtant basée la détermination des montants dans nos programmes sociaux) doit être réexaminée à la lumière des disparités de revenus qui existent entre les conjoints :

« Quelques études récentes montrent que les jeunes couples d'aujourd'hui sont plus nombreux à adopter une gestion séparée ou partiellement indépendante des revenus de chacun. Lorsque les revenus des conjoints sont gérés séparément, peut-on encore parler de revenu familial ? Ce concept ne porte-t-il pas l'idée d'une mise en commun des revenus, d'une redistribution équitable de ceux-ci entre les membres de la famille et de dépenses communes ? Comme autrefois au sein d'un même couple, on retrouve des niveaux de vie parfois différents entre conjoints en raison des rôles distincts assumés par les hommes et les femmes, des écarts structurels de salaires entre ceux-ci et du mode de gestion privilégié. (...) En somme, la notion de revenu familial semble n'avoir jamais réellement incarné les idées qu'elle véhicule, à savoir la mise en commun de l'ensemble des revenus et la redistribution plus ou moins égalitaire de ceux-ci entre les membres du ménage. Cette notion masque des inégalités, des rapports de pouvoir, etc., au sein des familles et de la société en général. »⁹

Cette atteinte directe à l'autonomie économique des jeunes mères pourrait également les rendre beaucoup plus vulnérables au moment d'une rupture. En effet, les femmes qui ont été retirées du marché du travail pendant plusieurs années pour s'occuper d'un ou plusieurs enfants présentent beaucoup plus de risques de se retrouver à l'aide sociale au moment d'une séparation que si elles sont demeurées actives.

⁸ Tâches domestiques : encore loin d'un partage équitable., Note socio-économique de l'IRIS, octobre 2014, p. 2.

⁹ Hélène Belleau, « Le revenu familial a-t-il déjà existé ? », Bulletin de liaison de la FAFMRQ, Volume 37, No 2, octobre 2012.

Ainsi, bien que la fin de l'universalité dans la tarification des services de garde soit présentée comme une économie, elle pourrait se traduire en pertes de revenus (moins de rentrée fiscales pour l'État puisque moins de femmes en emploi) ou en dépenses additionnelles (davantage de femmes à l'aide sociale suite à une rupture). De plus, comme le souligne pertinemment le Conseil du statut de la femme, des effets à plus long terme sont également à prévoir :

« En favorisant la participation des femmes au marché du travail, le programme des services de garde à contribution réduite permet non seulement à celles-ci d'assurer leur autonomie économique aujourd'hui, mais aussi de profiter des avantages économiques découlant de cette participation (assurance-emploi, contribution au Régime de rentes du Québec et à un régime de retraite d'employeur, etc.), lesquels conditionneront leur survie économique en cas de perte d'emploi et au moment de la retraite. Par conséquent, si, pour réduire le coût de sa politique de garde des enfants d'âge préscolaire, l'État poussait un certain nombre de femmes à sortir du marché du travail, même temporairement, il devrait faire face à d'autres coûts pour subvenir à leurs besoins par le biais de ses politiques d'assistance-emploi, durant la vie active, mais aussi après l'âge de la retraite. »¹⁰

Le financement du réseau repose actuellement sur une contribution mixte de l'État et des parents usagers. Le gouvernement assume environ 84 % des coûts du système et les parents 16 %. Mais, surtout, on assure ainsi un financement équitable à tous les services de garde, quel que soit leur localisation et leur milieu. En introduisant le concept d'« universalité modulée selon le revenu », l'État se trouverait à faire payer trois fois les familles : par le tarif quotidien du service de garde éducatif, par leurs taxes et leurs impôts et par cette nouvelle ponction fiscale.

Un casse-tête pour les familles monoparentales et recomposées

De plus, la fin du tarif unique est un véritable casse-tête pour les parents séparés et pour les familles recomposées. En effet, comme le tarif est modulé en tenant compte du revenu familial, la facture des frais de garde peut grimper de façon significative. Or, dans une famille recomposée, le partage des dépenses ne se fait pas de la même façon que dans une famille traditionnelle. Il arrive fréquemment que les conjoints d'une famille recomposée assument les dépenses pour leurs enfants respectifs. Avec la modulation des tarifs, le revenu du nouveau conjoint sera pris en compte, ce qui pourrait créer des tensions importantes au sein des couples. Même chose du côté des parents qui ont des enfants en garde partagée. Les questions entourant la garde des enfants et la fiscalité entraînent déjà des négociations complexes entre les ex-conjoints pour déterminer le partage des frais et des déductions fiscales. Habituellement, c'est le parent qui a le revenu le moins élevé qui déclare l'enfant comme personne à charge sur sa déclaration de revenu, et les parents partagent ensuite les sommes reliées aux déductions et crédits d'impôt. Sauf que, lorsque les relations sont tendues entre les ex-conjoints, les négociations peuvent parfois être difficiles.

Les incohérences du système actuel

Malgré les nombreux impacts positifs qu'a eu la création d'un réseau public des services de garde à contribution réduite pour les femmes et les familles québécoises, le programme recèle un certain nombre d'incohérences qui mériteraient d'être examinées. Le principal reproche qui peut être adressé au réseau actuel des services de garde subventionnés est sans contredit son manque de flexibilité. En effet, les transformations du marché du travail ont fait en sorte que les besoins des parents en termes de services de garde ont changé et que le modèle actuel (9 h à 5 h, 5 jours/semaine) n'est plus adéquat. Cet écart entre les nouvelles réalités du monde du travail et l'offre de services de garde est d'ailleurs confirmé dans un rapport sur la qualité et la pérennité des services de garde publié en 2013 :

¹⁰ Avis du Conseil du statut de la femme, novembre 2014, p. 26.

« L'enquête de 2009 sur l'utilisation, les besoins et les préférences des parents en matière de service de garde révèle que, pour près de 47 % des familles québécoises ayant des enfants de moins de 5 ans, les parents ont un horaire de travail ou d'études irrégulier, c'est-à-dire qu'au moins un des deux parents (ou le parent seul) travaille ou étudie selon un horaire irrégulier ou fait des heures supplémentaires à l'occasion. De plus, malgré certaines variations, la proportion d'emplois atypiques (c'est-à-dire le travail à domicile, autonome, à la pige, dont l'horaire est imprévisible, ou encore le cumul de plusieurs emplois) demeure non négligeable : environ 4 travailleurs sur 10 occupent un emploi caractérisé par l'une ou plusieurs des formes d'atypisme étudiées dans cette enquête, et ce, tant chez les mères que chez les pères. Cela devrait se répercuter sur la demande de services de garde atypiques. »¹¹

Il existe également un manque de cohérence dans la gestion des listes d'attente. En effet, certains parents se voient forcés de prendre la place qui leur est offerte en CPE avant même que leur congé parental ne soit arrivé à terme, au risque de retomber au bas de la liste d'attente. N'y aurait-il pas lieu de gérer ces listes autrement ? Par ailleurs, ce n'est pas en pénalisant le réseau des services de garde concernant le phénomène des « places fantômes » qu'on règlera le problème du manque de souplesse dans l'offre de services. En bout de ligne, cette approche ne fera que rigidifier encore davantage un système qui devrait au contraire gagner en souplesse de façon à mieux correspondre aux réalités actuelles du marché du travail.

Services de garde et familles à faible revenu : un accès limité

Une autre incohérence du système actuel est le fait que les familles à faible revenu auraient un accès réduit aux places en services de garde subventionnés comparativement aux familles à revenus élevés. En effet, une enquête réalisée en 2009 par l'Institut de la statistique du Québec sur l'utilisation, les besoins et les préférences des parents en matière de services de garde¹² a révélé que l'utilisation des places à contribution réduite est moins élevée chez les familles ayant un revenu inférieur à 30 000 \$. Selon Luc Turgeon et Mélanie Bourque, de l'Université du Québec en Outaouais, divers facteurs peuvent expliquer cet écart :

« Le premier est le manque de places. (...) les individus qui vivent dans des conditions matériellement et socialement défavorables sont plus susceptibles de mentionner le manque de places pour expliquer pourquoi ils ne font pas garder leur enfant. À Montréal, une étude du directeur de la santé publique publiée en 2011 a démontré d'ailleurs que le taux de places disponibles est moins élevé dans les secteurs les moins favorisés. Le deuxième facteur est le type d'emploi occupé par les ménages à faible revenu. Ceux-ci occupent davantage des emplois où les conditions de travail exacerbent le conflit travail-famille. Ces emplois généralement atypiques et précaires, souvent dans le secteur des services, ne leur permettent pas de connaître à l'avance leur horaire, ni le nombre d'heures travaillées. Ces seuls facteurs rendent la fréquentation d'un CPE beaucoup plus difficile, surtout pour les familles monoparentales. »¹³

Or, comme le souligne une étude sur le marché du travail et les parents publiée en 2009 par l'Institut de la statistique du Québec, les mères monoparentales se retrouvent plus souvent que les autres types de parents à occuper un emploi à temps partiel avec un taux de 17,6 % comparativement à 11,8 % pour les travailleurs en couple avec deux revenus. Par ailleurs, la proportion de femmes monoparentales chez

¹¹ Maurice Boisvert, Rapport : Chantier sur la qualité et la pérennité des services de garde et sur leur financement, décembre 2013.

¹² Enquête sur l'utilisation, les besoins et les préférences des parents en matière de service de garde, Institut de la statistique du Québec, 2009.

¹³ Luc Turgeon et Mélanie Bourque, «Services de garde et milieux défavorisés : une situation complexe», Libre opinion, *Le Devoir*, 1^{er} décembre 2014.

les employé(e)s à bas salaire est de 27,9 % comparativement à 12,9 % chez les couples à deux revenus.¹⁴

À cette détérioration de la qualité des emplois disponibles s'ajoute la difficulté de devoir assumer seule des responsabilités familiales. C'est le constat que fait l'Institut national de santé publique :

« On remarque également que les mères seules ont un degré plus élevé de difficulté à concilier travail et famille que les autres parents et qu'elles souffrent davantage de difficultés associées à la détresse psychologique. De plus, comparativement aux familles biparentales, elles ont moins de temps à consacrer aux activités parentales. Les familles monoparentales vivent donc des problèmes importants en termes de conciliation famille-travail, voire plus de problèmes que les familles où les deux parents travaillent. Le fait d'être un parent seul rend la conciliation plus difficile et peut même devenir un obstacle à l'emploi. Il a été constaté par exemple que les mères monoparentales ont plus souvent recours à l'aide sociale. »¹⁵

Un réseau public menacé

La FAFMRQ est également très préoccupée par le développement actuel de places en garderies privées non subventionnées au détriment des places en CPE. En effet, si on se fie aux chiffres du ministère de la Famille, le nombre de places en garderies privées non subventionnées est passé de 1 620 en mars 2003 à 48 128 en juin 2014, une augmentation de plus de 2971 % ! En comparaison, au cours de la même période, le nombre de places en CPE a connu une croissance beaucoup plus modeste, seulement 38 %, passant de 63 339 à 87 214.

Depuis toujours, la Fédération a défendu la qualité, maintes fois démontrée, des services de garde dispensés dans le réseau public. D'abord, le réseau des centres de la petite enfance est régi par des normes de haut niveau, ce qui n'est pas nécessairement le cas dans les garderies privées non subventionnées. La qualité de formation des éducatrices joue également un rôle important. Dans le réseau public, une éducatrice doit être formée, reconnue et encadrée, ce qui n'est pas obligatoire dans les garderies privées non subventionnées. De plus, les CPE, en privilégiant un mode de fonctionnement démocratique, sont de véritables lieux d'exercice de la citoyenneté, permettant aux parents utilisateurs d'être partie prenante des décisions qui les concernent, ce qui est rarement le cas dans les garderies à but lucratif.

Par ailleurs, la modulation des tarifs dans le réseau public des services de garde a déjà poussé plusieurs parents à choisir une garderie privée non subventionnée pour leurs jeunes enfants. Une des associations membres de la FAFMRQ, qui gère une garderie subventionnée en plus d'offrir un milieu de vie aux femmes monoparentales, a éprouvé des difficultés à combler plusieurs de ses places à la rentrée alors qu'il y a habituellement une liste d'attente. La raison invoquée par les mères est la crainte de ne pas être en mesure d'assumer l'augmentation des frais de garde.

Comme le soulignait l'Association québécoise des centres de la petite enfance (AQCPE) : « Avec la modulation, le gouvernement crée un avantage pour les garderies commerciales subventionnées par les crédits d'impôt. Ce faisant, il fait croire aux parents que ces dernières offrent un service d'aussi bonne qualité. Or, toutes les études sur la question ont démontré que seuls les CPE offrent un niveau de

¹⁴ Travail et rémunération : Le marché du travail et les parents., Institut de la statistique du Québec, décembre 2009, «Tableau 4.2 : Proportion d'employés à bas salaire selon la situation familiale et le sexe, Québec, 2008», p. 31.

¹⁵ Nathalie Saint-Amour et Mélanie Bourque; Conciliation travail-famille et santé : le Québec peut-il s'inspirer des politiques gouvernementales mises en place dans d'autres pays?, Institut national de santé publique, août 2013, p. 27.

qualité qui permette d'optimiser le développement des enfants et ainsi d'assurer la rentabilité économique et sociale des services éducatifs à la petite enfance. »¹⁶

Recommandations :

- Que le gouvernement mette fin à la modulation des tarifs de services de garde et qu'il rétablisse l'universalité.
- Que le réseau des services de garde soit adapté de façon à mieux répondre aux besoins de garde atypiques qu'entraîne la réalité actuelle du marché de travail et que la gestion des listes d'attente soient assouplies de façon à éviter les chevauchements possibles entre l'entrée en garderie et le congé parental.
- Que le développement de places dans le réseau public des CPE soit priorisé avant celui des places en garderies privées.

Un meilleur accès aux études et à la formation

L'accès aux études supérieures pour les responsables de familles monoparentales demeure un phénomène encore trop marginal aujourd'hui, d'une part parce qu'il est très difficile à la fois d'étudier et d'assumer seule des responsabilités familiales, mais également parce que les difficultés financières rencontrées ont vite fait d'en décourager plusieurs. La FAFMRQ croit que les enjeux d'une véritable accessibilité aux études reposent sur les deux principes suivants : le maintien des frais de scolarité au niveau le plus bas possible, tant au collégial qu'à l'université, et une aide financière aux études permettant une couverture véritable des frais de subsistance ainsi qu'un endettement minimal.

Le Programme de prêts et bourses actuel, malgré les améliorations qui y ont été apportées au cours des dernières années, demeure davantage adapté aux étudiants en formation initiale qu'aux besoins particuliers des responsables de famille monoparentale. Nous saluons notamment la mesure permettant aux responsables de famille monoparentale, aux femmes enceintes d'au moins 20 semaines et aux mères ayant un enfant de moins de 6 ans inscrits à un programme d'études à temps partiel d'être réputés étudier à temps plein, en ayant ainsi accès au Programme de prêts et bourses. Mais, trop souvent, l'aide accordée ne suffit pas à couvrir les frais de subsistance et s'avère même parfois inférieure aux montants des prestations d'aide sociale.

De plus, la pension alimentaire pour enfant est calculée comme un revenu par le programme d'aide financière aux études (à l'exception de 1200 \$ par année par enfant), ce qui a pour effet de réduire considérablement le montant de l'aide accordée. D'autres revenus sont également considérés comme un revenu, comme la rente d'orphelin et la rente de conjoint survivant.

Recommandations :

- Que le gouvernement modifie le règlement de l'aide financière aux études qui pénalise dans la catégorie « autres revenus », les parents-étudiants qui reçoivent des rentes de conjoint survivant, d'orphelin et ceux qui reçoivent une pension alimentaire pour enfant. Que ces montants ne soient plus considérés comme un revenu dans le calcul de l'aide financière aux études accordée.
- Que le gel des frais de scolarité et des frais obligatoires soit maintenu, tant au niveau collégial qu'au niveau universitaire.
- Que des montants suffisants soient alloués afin de permettre une couverture complète des frais de garde de jour, de soir et de fin de semaine, et ce, tout au long de l'année.

¹⁶ *Le gouvernement joue avec l'avenir de nos enfants*, communiqué de presse, Association québécoise des centres de la petite enfance, 3 septembre 2015.

- Que l'aide financière accordée corresponde aux coûts réels des frais de subsistance reliés à la vie étudiante et permette un endettement minimal.
- Que les établissements d'enseignement soient fortement incités à mettre en place des politiques et mesures visant à mieux répondre aux besoins spécifiques des parents-étudiants et des responsables de famille monoparentale (arrangements académiques pour raison familiale, halte-garderie, aide financière d'urgence, etc.).

Graves reculs à l'aide sociale

À l'automne dernier, le ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale a déposé le projet de loi 70 – *Loi visant à permettre une meilleure adéquation entre la formation et l'emploi ainsi qu'à favoriser l'intégration en emploi*. Or, ce projet de loi présente de graves reculs pour les personnes assistées sociales, qui doivent déjà vivre avec une insuffisance de revenus qui met leur santé en danger. En effet, le projet de loi 70 veut imposer, aux personnes sans contrainte sévère à l'emploi qui font une première demande d'aide sociale, des mesures d'employabilité obligatoires assorties de pénalités financières. Ainsi, une femme monoparentale qui vient de vivre une rupture particulièrement difficile pourrait très bien se retrouver momentanément à l'aide sociale. Si le projet de loi 70 est adopté, cette femme pourrait être forcée de participer à une mesure d'employabilité, peu importe l'état de vulnérabilité psychologique dans lequel elle se trouve. Or, plusieurs femmes vivent des problèmes de santé physique et mentale au sortir d'une relation abusive et ont besoin de temps pour reprendre pied. De plus, les personnes visées par ces mesures pourraient être forcées d'accepter un emploi à plusieurs centaines de kilomètres de chez eux!

Par ces mesures, le Ministre affirme vouloir briser le cycle de la pauvreté et de la dépendance à l'aide sociale. Pourtant, depuis plusieurs années, le taux d'assistance sociale ne cesse de baisser. De 802 000 en 1995, on est passé à moins de 436 000 en 2015. Chez les familles monoparentales, elles sont passées de 99 000 en 1996 à moins de 38 000 en 2015. Au cours de la dernière année, près de 116 000 adultes assistés sociaux ont participé volontairement à des mesures d'insertion en emploi. C'est donc dire que les personnes assistées sociales n'ont nul besoin de mesures punitives pour s'en sortir. Le gouvernement doit plutôt miser sur des mesures d'insertion volontaires, adaptées et accessibles pour permettre aux personnes d'accéder à un emploi, tout en valorisant les programmes de participation citoyenne.

Les mesures prévues au projet de loi 70 s'ajoutent à d'autres mesures réglementaires injustes instaurées en 2013 et 2015 qui obligent notamment les couples avec un enfant de moins de 5 ans à participer à une mesure d'employabilité, forcent les gens à vendre leur maison, limitent leur séjour hors du Québec à 7 jours, pénalisent les gens qui partagent leur logement, réduisent la prestation des personnes qui fréquentent un centre de toxicomanie et accentuent les pénalités en cas de déclarations erronées.

La FAFMRQ fait partie de la *Coalition Objectif Dignité*, mise sur pied suite au dépôt du projet de loi 70. Les recommandations ci-contre correspondent aux demandes contenues dans la déclaration commune formulée par la Coalition.

Recommandations :

- Que le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) retire le projet de loi no 70 – *Loi visant à permettre une meilleure adéquation entre la formation et l'emploi ainsi qu'à favoriser l'intégration en emploi*;
- Que le MTESS renonce à mettre en place des mesures d'emploi obligatoires assorties de pénalités financières pour les personnes assistées sociales, et ce qu'elles soient nouvellement admises, ou non, au programme d'aide sociale;

- Que le MTESS retire les coupes à l'aide sociale adoptées en 2013 et en 2015 et rehausse les enveloppes budgétaires de certains programmes d'insertion coupés dernièrement (tels que PAAS Action et Alternative jeunesse), tout en respectant leur orientation originale;
- Que le MTESS bonifie les prestations d'aide sociale et de solidarité sociale pour tous et toutes.

À propos des pensions alimentaires pour enfants

Depuis plusieurs années, le Fédération réclame que les pensions alimentaires pour enfants cessent d'être considérées comme un revenu dans les programmes gouvernementaux. Cette demande a également été reprise par d'autres organisations telles que le *Conseil du statut de la femme*, le *Protecteur du citoyen* et le *Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études*. Rappelons que, bien que ces montants ne soient plus considérés comme un revenu imposable depuis 1997 (tant au fédéral qu'au provincial), ils continuent d'être comptabilisés comme un revenu du parent gardien dans quatre programmes: à l'aide sociale, à l'aide financière aux études, dans les programmes d'aide au logement et à l'aide juridique.

En 2006, le gouvernement a décidé d'accorder une exemption de 100 \$ par mois aux familles prestataires de l'aide sociale et de 1200 \$ par année d'attribution aux bénéficiaires d'une aide financière aux études. Depuis le 1^{er} avril 2011, en plus de bénéficier de l'exemption actuelle de 100\$ de pension alimentaire par mois, les ménages prestataires de l'aide sociale qui reçoivent une pension alimentaire pour enfant peuvent bénéficier d'une exemption additionnelle de 100 \$ par mois par enfant. Pour l'aide financière aux études, la bonification est entrée en vigueur en août 2011, soit au début de l'année scolaire 2011-2012.

Selon le plus récent *Rapport d'activités*¹⁷ découlant du *Plan d'action gouvernemental pour la solidarité et l'exclusion sociale 2010-2015*, 15 731 ménages prestataires de l'aide sociale déclaraient recevoir une pension alimentaire pour enfant en 2012-2013. Du côté de l'aide financière aux études, ils étaient 1497 bénéficiaires à recevoir une pension alimentaire pour enfant.

Bien sûr, pour les familles monoparentales qui ont plus d'un enfant, la bonification de 2011 est une avancée puisqu'elles ont vu leurs revenus s'améliorer sensiblement grâce à cette exemption supplémentaire. Cependant, pour les familles qui n'ont qu'un seul enfant (ce qui représente la grande majorité des familles prestataires de l'aide sociale ou des prêts et bourses), la situation est demeurée inchangée. Pour une famille qui compte un seul enfant et qui reçoit une pension alimentaire de 400 \$ par mois, ce sont encore 300 \$ qui iront grossir les coffres de l'État!

Aussi, la bonification, en plus de ne toucher que les familles qui ont deux enfants ou plus, ne touche que deux programmes au lieu de quatre. Ainsi, même si les seuils d'admissibilité à l'aide juridique viennent enfin d'être haussés au niveau du salaire minimum, les ménages qui reçoivent une pension alimentaire pour enfant pourraient de pas avoir accès au volet gratuit.

La question de fond demeure donc la même: le fait de considérer les pensions alimentaires pour enfant comme un revenu dans les programmes gouvernementaux constitue un détournement pur et simple de ces montants et il est totalement inadmissible que le gouvernement continue à faire des économies sur le dos des familles les plus pauvres!

Perception automatique : un programme menacé

Notre Fédération a été aux premières loges des luttes qui ont mené, en 1995, à la mise en place de la *Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires*. Il s'agissait également d'une des revendications portées par le mouvement des femmes dans le cadre de la *Marche du Pain et des Roses*. L'un des

¹⁷ http://www.mess.gouv.qc.ca/publications/pdf/ADMIN_Plan_de_lutte_2010-2015.pdf

objectifs de cette loi était notamment de réduire la pauvreté des enfants de parents séparés ou divorcés en assurant la régularité du versement des pensions alimentaires pour enfants. Le programme de perception automatique a permis d'améliorer de façon significative les conditions de vie de dizaines de milliers d'enfants vivant au sein d'une famille monoparentale.

Or, la FAFMRQ s'inquiète vivement des recommandations de la *Commission de révision des programmes* concernant l'avenir du programme de perception automatique des pensions alimentaires pour enfants. Si ces recommandations devaient être adoptées par le gouvernement, cela constituerait un grave recul pour les familles monoparentales du Québec, les ramenant à l'époque où les parents créanciers (des femmes dans 95 % des cas) devaient eux-mêmes faire les démarches pour s'assurer de la régularité de paiement des pensions alimentaires pour enfants. Non seulement le rapport de la Commission remet-il en question le bien fondé de ce programme, mais il recommande la fin de son universalité, en voulant tarifier une partie du coût de la perception!

Le rôle assumé par Revenu Québec dans l'application de cette loi a toujours été de toute première importance, notamment en assurant des services personnalisés aux usagers, qu'ils soient créanciers ou débiteurs d'une pension alimentaire. Il serait donc faux de prétendre que la perception automatique des pensions alimentaires est un programme «orphelin» et vouloir en transférer la responsabilité à un autre ministère ne ferait que fragiliser un programme qui a pourtant fait ses preuves.

Plutôt que de vouloir ramener le Québec 20 ans en arrière, l'actuelle entreprise de révision des programmes devrait profiter de l'occasion pour apporter de véritables améliorations à la perception automatique des pensions alimentaires. L'une d'elles seraient d'accorder les ressources humaines et financières nécessaires au recouvrement des quelques 188 millions de dollars de pensions alimentaires en défaut de paiement au Québec.

Recommandations :

- Que les pensions alimentaires pour enfants cessent d'être considérées comme un revenu du parent gardien à l'aide sociale, à l'aide financière aux études, dans les programmes d'aide au logement et à l'aide juridique.
- Que le programme de perception automatique des pensions alimentaires pour enfants, présentement géré par Revenu Québec, soit non seulement maintenu, mais que le gouvernement dote Revenu Québec des ressources humaines et financières suffisantes pour lui permettre d'accomplir son mandat.

Conciliation famille-travail-études

La FAFMRQ se préoccupe depuis toujours de conciliation famille-travail-études. En effet, s'il est souvent difficile de concilier les responsabilités familiales et la vie professionnelle pour les familles où les deux parents sont présents, on imagine le casse-tête que cela peut représenter pour les familles monoparentales. C'est notamment afin de porter les enjeux spécifiques aux familles monoparentales que notre Fédération s'est jointe à la *Coalition pour la conciliation famille-travail-études*.

Mise sur pied en 2013, cette Coalition est composée des principales organisations syndicales québécoises et d'organisations féministes, communautaires et populaires. Au total, ces organisations représentent collectivement plus de deux millions de femmes et d'hommes au Québec. Or, cette Coalition vient tout juste d'adopter, en novembre 2015, une plateforme politique¹⁸. Les lignes qui suivent se veulent un aperçu de cette plateforme.

¹⁸ Plateforme politique pour faire face aux nouveaux défis. Coalition pour la conciliation famille-travail-étude, Novembre 2015 : <http://www.fafmrq.org/wp-content/uploads/2015/11/Plateforme-CCFTE-2015.pdf>

Les milieux de travail et d'études doivent s'adapter aux besoins des travailleuses et des travailleurs et non l'inverse

Les problèmes de conciliation famille-travail-études ne relèvent pas du manque d'organisation des personnes en emploi. Ils sont liés directement à l'organisation du travail et à l'absence de dialogue entre les employeurs/travailleuses et travailleurs. La flexibilité que les employeurs exigent ne doit plus reposer uniquement sur les travailleuses et travailleurs.

De plus, une réflexion s'impose pour trouver des solutions aux contraintes qui sont vécues par les travailleuses et travailleurs ainsi que par les parents-étudiants en matière de conciliation parce qu'elles peuvent avoir des conséquences sérieuses sur leur santé et celles des membres de leur famille, ainsi que paradoxalement sur leur productivité, notamment leur charge de travail. Il faut aussi mesurer l'impact d'une conciliation famille-travail-études inadéquate sur la capacité des personnes à jouer leur rôle de citoyenne et citoyen dans la sphère publique.

Mieux répondre aux besoins des parents-étudiants

La FAFMRQ réclame, depuis plusieurs années, un meilleur accès aux études pour les femmes monoparentales. Elle tenait donc à porter cette préoccupation au sein de la Coalition CFTÉ. La parentalité est présente chez 25 % de la population étudiante dans le réseau de l'Université du Québec et à l'Université Laval elle atteindrait jusqu'à 40 % dans certains domaines, selon l'Association de parents étudiant ou travaillant à l'Université Laval (APETUL).¹⁹ Malgré cette présence significative, aucune ou peu de mesures dans les règlements des études balise la situation spécifique des parents-étudiants et ce, dans la grande majorité des établissements d'enseignement.

Pour des raisons biologiques et culturelles, la conciliation famille-travail-études est d'autant plus lourde pour les femmes à l'occasion de la grossesse, de la naissance et des premières années de vie des enfants. En effet, 70 % des parents-étudiants sont des femmes. Si la présence massive des femmes aux études supérieures est souhaitée, les universités québécoises n'ont pas prévu les accommoder lorsqu'elles deviennent mères au cours de leur cheminement académique. Les mesures existantes favorisent plutôt un cheminement régulier à temps plein car c'est moins coûteux et plus facile à gérer pour les universités. Pourtant, le cheminement à temps partiel est vécu par la majorité des parents-étudiants. En effet, 72 % des parents-étudiants inscrits au premier cycle et 65 % de ceux présents au deuxième cycle étudient à temps partiel contre 25 % des étudiantes et étudiants non parents inscrits au premier cycle et 35 % de ceux présents au deuxième cycle.

En juin 2013, *l'Avis au ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche, de la science et de la technologie* émis par le Conseil supérieur de l'Éducation (CSE) propose trois principaux constats sur les encadrements étatiques qui sont conçus dans une perspective où la parentalité survient après les études : d'abord, les parents-étudiants ne sont pas admissibles au Régime québécois d'assurance parentale, (RQAP), ensuite, les services de garde sont difficiles d'accès et parfois mal adaptés aux horaires des étudiants-parents et enfin, il y a peu d'actions sur la conciliation études-famille mises en œuvre de la part du gouvernement du Québec²⁰.

¹⁹ BÉLANGER, Annie-Pierre. *La situation des parents-étudiants : Les femmes, la maternité et l'université : une histoire de sexisme*, Québec, 7 mars 2013, [En ligne] [<http://www.asse-solidarite.qc.ca/ultimatum/la-situation-des-parents-etudiants-les-femmes-la-maternite-luniversite-une-histoire-de-sexisme/>] (Consulté le 10 avril 2013).

²⁰ CONSEIL SUPÉRIEUR DE L'ÉDUCATION. *Parce que les façons de réaliser un projet d'études universitaires ont changé...*, Québec, juin 2013, 134 pages [75-77].

On doit également souligner la grande précarité financière des parents-étudiants responsables de famille. « Le groupe le plus vulnérable est celui des parents-étudiants vivant seuls; la proportion d'entre eux évaluant comme plutôt ou très précaire leur situation financière atteignant 76,5 %²¹ ».

L'urgence d'adopter une loi-cadre en matière de conciliation famille-travail-études

La Coalition demande au gouvernement du Québec la mise en place d'une loi-cadre visant à promouvoir et à soutenir la conciliation famille-travail-études (CFTE). Cette loi-cadre devra s'appliquer tant au secteur privé qu'aux secteurs public, parapublic et péripublic et ainsi couvrir l'ensemble des personnes visées. Une loi-cadre qui doit obliger tous les milieux de travail et établissements d'enseignement à réaliser une démarche permettant d'identifier les besoins des travailleuses et travailleurs, des étudiantes et étudiants en matière de conciliation famille-travail-études. Cette démarche devra déboucher sur des mesures concrètes répondant aux diverses problématiques soulevées.

Elle pourra entre autres :

- Faire la promotion d'horaires de travail plus flexibles et mieux adaptés aux besoins des travailleuses et travailleurs.
- Proposer des mesures facilitant la conciliation famille-travail-études telles qu'une réduction du temps de travail, l'utilisation de banques d'heures accumulées, des congés payés pour des obligations familiales, des congés sans solde, des congés à traitement différé, etc.
- Favoriser la répartition des vacances en réfléchissant conjointement (employeur, syndicat et personnel) à une attribution et à un fractionnement qui puissent permettre de favoriser les choix des travailleuses et travailleurs en fonction de leur réalité familiale : congés scolaires, études, proches aidantes et aidants, etc.
- Créer une politique de conciliation famille-travail-études dans tous les établissements d'enseignement qui reconnaît le statut spécifique et les besoins particuliers des parents-étudiants.

La Coalition met de l'avant plusieurs autres améliorations tant au niveau des programmes existants que ceux à développer. Elle entend faire connaître ses revendications auprès de la population, des instances concernées et des représentantes et représentants des différents paliers de gouvernements.

Le contrôle du temps de travail et de vie au cœur de la conciliation

Lorsqu'il est question de concilier la vie de famille avec le travail et les études, la question du contrôle du temps est incontournable. Pour que toute personne, syndiquée et non-syndiquée, puisse avoir un plus grand contrôle sur son temps de travail, le véhicule idéal est la *Loi sur les normes du travail* (LNT), qu'il faut modifier en conséquence.

Recommandations :

- Que le gouvernement adopte une loi-cadre visant à promouvoir et à soutenir la conciliation famille-travail-études. Que cette loi s'applique à tous les secteurs (privé, public, parapublic et péripublic) et que les milieux de travail et d'enseignement soient tenus de prendre en compte les besoins en matière de conciliation.
- Que la *Loi sur les normes du travail* soit modifiée de façon à inclure les éléments suivants :
 - Le droit de connaître son horaire de travail à l'avance;
 - Le droit de refuser de faire des heures supplémentaires sans pénalité;

²¹ FÉDÉRATION DES ASSOCIATIONS DE FAMILLES MONOPARENTALES ET RECOMPOSÉES DU QUÉBEC. *Études et monoparentalité : trop de devoirs*, Montréal, février 2013, 11 pages [7].

- ☞ Le droit de disposer de vraies périodes de pause et de repas;
- ☞ L'amélioration des congés pour obligations parentales ou familiales;
- ☞ La rémunération de congés de maladie;
- ☞ L'augmentation du nombre des congés annuels ou des vacances annuelles;
- ☞ La bonification des congés fériés;
- ☞ L'amélioration du congé parental et du congé pour naissance et adoption.

- Que la pérennité du Régime québécois d'assurance parentale soit assurée en instaurant un financement mixte (financement étatique en plus du financement actuel) de façon également à inclure les femmes qui sont présentement exclues du régime.

Vivement une réforme du droit de la famille !

Le *Comité consultatif sur le droit de la famille*, mis sur pied dans la foulée du jugement de la Cour suprême dans l'affaire *Éric c. Lola*, a publié son rapport en juin 2015. On se rappellera que la Fédération avait obtenu le statut d'intervenante sans cette cause. Par son intervention, la FAFMRQ souhaitait apporter un éclairage additionnel afin d'assister le Tribunal dans sa réflexion. L'argumentaire de la Fédération se basait essentiellement sur le fait que les enfants nés de conjoints de fait, qui représentent pourtant plus de 60 % des enfants nés au Québec, ne bénéficient pas des mêmes droits au moment de la rupture de leurs parents, ce qui a des impacts financiers importants sur leur niveau de vie. La Fédération avait même été citée, en 2010, au paragraphe 145 du jugement rendu par la Cour d'appel :

« (...) il apparaît important de considérer que les enfants issus de ces unions sont également susceptibles de souffrir de cette discrimination à l'égard de leurs parents. Comme l'a plaidé l'intervenante, lors de la séparation de conjoints vivant en union libre, un des parents (par exemple une mère qui est demeurée au foyer pour prendre soin des enfants) peut se retrouver dans une situation financière précaire et sans revenu. Si elle obtient la garde des enfants, elle ne disposera que de la pension alimentaire versée par le père pour ces derniers afin de subvenir également à ses besoins. (...) La situation serait totalement différente dans le cas d'un couple marié, car la mère, outre le partage des biens, se verrait attribuer une pension pour assurer ses besoins alimentaires. »

C'est cependant un accueil plutôt mitigé que la FAFMRQ a réservé au rapport du CCDF. Bien sûr, le fait que les enfants soient au centre des recommandations du Comité et qu'on reconnaisse que c'est la naissance d'un enfant, et non plus le mariage, qui devrait être le critère imposant des droits et obligations en matière familiale, représente une avancée importante. Mais plutôt que de proposer une « prestation compensatoire parentale » pour compenser les pertes économiques subies par l'un des parents à la suite de la naissance d'un enfant, la Fédération est d'avis qu'il aurait été beaucoup plus simple d'étendre les protections actuelles du mariage aux couples avec enfants, peu importe qu'ils soient mariés ou non.

En créant un nouveau mécanisme, on viendrait compliquer inutilement les choses pour les parents qui se séparent et ce sont encore majoritairement les mères qui sont les plus à risque d'en payer le prix. Les femmes devraient alors faire la démonstration qu'elles ont bel et bien été désavantagées pour avoir droit à une compensation, alors que les enfants devraient simplement bénéficier des mêmes droits et protections, peu importe que leurs parents soient mariés ou non. C'est d'ailleurs cette position qu'avait défendue la FAFMRQ devant les tribunaux. Rappelons d'ailleurs que la Cour suprême a reconnu le caractère discriminatoire du *Code civil du Québec* envers les conjoints de fait en ne leur accordant pas les mêmes droits qu'aux couples mariés.

Il faut toutefois reconnaître que les membres du Comité consultatif ont accompli un travail colossal et nécessaire en produisant un document extrêmement bien documenté. La première partie, qui présente un historique du droit de la famille et brosse un portrait sociodémographique très fouillé des changements familiaux au Québec, constitue un outil précieux. Et en dépit des réserves de la Fédération concernant les recommandations du Comité, le rapport demeure audacieux à bien des égards. Toutefois, considérer que le débat est clos, parce qu'il s'est tenu au sein d'un comité d'experts, aussi compétents soient-ils, serait tout à fait déplorable ! Il est désormais devenu incontournable de permettre à l'ensemble de la société québécoise (société civile, chercheur(e)s, juristes et les conjoints de fait eux-mêmes!) d'être partie prenante de ce qui constitue le débat social le plus important depuis la réforme de la *Loi sur le divorce* de 1960 !

La ministre de la Justice avait dit, au moment du dépôt du rapport du Comité, qu'il constituait une base solide sur laquelle s'appuyer pour les prochaines étapes. Comme le faisait lui-même remarquer le président du CCDF, lors d'une conférence organisée par la Chaire du notariat, le travail colossal du Comité a été fait sur une base entièrement bénévole. Or, si on considère les millions qu'ont coûté la Commission de révision sur la fiscalité québécoise et la Commission permanente de révision des programmes, il vaudrait certainement la peine d'investir dans une réforme du droit de la famille, d'autant plus que la dernière date de 1980 !

Recommandation :

- Que le gouvernement du Québec dépose rapidement un projet de loi sur la réforme du droit de la famille, de façon à mieux tenir compte des réalités familiales et conjugales actuelles, et tienne une consultation publique large sur le sujet.

Financement du plan d'action en matière d'égalité : un déterminant de notre capacité d'action

Il est évident qu'une politique accompagnée d'un plan d'action sans moyens financiers supplémentaires ne peut être menée à bon port. En effet, si on veut faire des gains véritables, il faut que le prochain plan d'action en matière d'égalité entre les femmes et les hommes soit accompagné d'un budget en appui aux actions proposées. De plus, comme nous l'avons mentionné précédemment, le financement récurrent, régulier et adéquat des groupes autonomes de femmes est essentiel à la concrétisation du plan d'action et à la poursuite de notre marche collective vers l'égalité entre les femmes et les hommes. Afin d'éviter des reculs additionnels et de permettre notamment aux femmes des régions de mener à bien leurs activités de concertation et des actions structurantes en matière d'égalité, le prochain plan d'action doit être assorti d'un budget adéquat. D'ailleurs, les sommes d'argent qui étaient injectées dans les régions à cet effet doivent continuer d'être dirigées vers les régions.

Recommandation :

- Que le prochain plan d'action en matière d'égalité entre les femmes et les hommes soit accompagné d'un budget adéquat en appui aux actions proposées, de façon à éviter les nombreux reculs subits ces dernières années (notamment en régions) et à mener des actions structurantes en matière d'égalité.

Conclusion

La mission de la FAFMRQ est de défendre les intérêts des familles monoparentales et recomposées du Québec. Cependant, comme la grande majorité des familles monoparentales sont encore dirigées par une femme, il est tout naturel que la Fédération se préoccupe des dossiers en matière de condition féminine. Comme le soulignaient les regroupements nationaux des groupes de femmes du Québec (dont la FAFMRQ) dans un communiqué publié le 6 octobre 2014 :

« Les programmes sociaux et les services publics compensent pour l'inégalité des charges sociales supportées par les femmes pour le bien-être de la famille et des communautés et réduisent les discriminations qu'elles subissent. Quand le gouvernement augmente le tarif pour les services de garde, réduit le programme d'aide sociale, d'aide à domicile ou le soutien aux parents, il affecte la capacité des femmes à concilier travail, famille et études. Il pénalise au plan financier les femmes qui assument un rôle d'éducatrice ou de soignante. En procédant à ces coupures et révisions, le gouvernement ne respecte plus ses obligations envers le droit des femmes à l'égalité et à la justice sociale. De plus, la majorité des emplois perdus en raison des coupures appréhendées (en santé, services sociaux et en éducation, notamment) sont occupés par des femmes. En coupant dans ces secteurs d'activités, le gouvernement vient encore réduire l'accès des femmes à des emplois de qualité. En procédant à ces coupures et révisions, le gouvernement ne respecte plus ses obligations envers le droit des femmes à l'égalité et à la justice sociale. »²²

Ainsi, il est clair que le gouvernement ne tient pas compte de l'analyse différenciée selon les sexes en mettant en place des mesures d'austérité qui frappent plus durement les femmes. Le prochain plan d'action gouvernemental en matière d'égalité entre les femmes et les hommes doit impérativement reconnaître les impacts négatifs des diverses augmentations de tarifs coupures sur les conditions de vie des femmes et prévoir des solutions concrètes pour y remédier.

Alors que de nombreux observateurs de l'économie internationale (dont le FMI ou l'OCDE) déplorent les effets dévastateurs des politiques d'austérité, le gouvernement du Québec s'entête à vouloir opter pour ce type de mesures plutôt que de choisir la réduction des inégalités. Le gouvernement du Québec doit impérativement opter pour la réduction des inégalités, une fiscalité progressive, des protections sociales véritablement efficaces et des services publics universels et de qualité. Ceci est d'autant plus scandaleux quand on sait que l'État pourrait très bien récupérer des milliards de dollars, notamment en améliorant la progressivité de l'impôt, en rétablissant l'équilibre entre la fiscalité des particuliers et celle des entreprises ou en luttant contre la fraude et la mauvaise gestion des fonds publics.

²² « Qui, au gouvernement, défend les femmes ? », communiqué publié le 6 octobre 2014 par les regroupements des groupes de femmes du Québec, <http://www.fafmrq.org/wp-content/uploads/2014/10/11-communiqué-révision-de-programme.pdf>